

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

Ref : V2023-26

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du 24/02/2023 de RASCONCEPT- 240 Rue de saint denis sur sarthon 53370 RAVIGNY représenté par Madame CARRE OMBELINE qui souhaite occuper temporairement le domaine public au 10 Rue du Moulin - commune de GROSBREUIL pour les travaux de pose d'échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation.

ARRETE :

Article 1. Du 01/03/2023 au 01/06/2023, RASCONCEPT est autorisé à occuper le domaine public au 10 Rue du Moulin - commune de GROSBREUIL. L'emprise est constituée de sorte que la circulation des piétons, ainsi que les fauteuils roulants puissent s'y effectuer en toute sécurité. L'emplacement occupé devra être tenu par l'entreprise en constant état de propreté.

Article 2. La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise excepté pour le montage et démontage aux horaires fixés par l'entreprise.

Article 3. La circulation sera maintenue pour les secours.

Article 4. La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de RASCONCEPT.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GROSBREUIL, le 27/02/2023

Le Maire,

Marc HILLAIRET

DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

M. le commandant de gendarmerie,

Les services techniques communaux, La commune GROSBREUIL, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de GROSBREUIL.